



ADDITIF N° 07

DAO N° 007/AONO/C-MFOU/CIPM /2024 DU 19 MARS 2024 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR  
L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN DALOT ; SIMPLE EN BETON ARME DE 2,000 X  
1,500 M SUR LA RIVIERE MBA'A TRONÇON DE ROUTE COMMUNALE NDANGUEN CENTRE – LIMITE  
MBALMAYO ; DANS LA COMMUNE DE MFOU, DEPARTEMENT DE MEFOU ET AFAMBA, REGION DU  
CENTRE.

AU LIEU DE	LIRE
<p>Avis d'appel d'offres</p> <p><b>4- ALLOTISSEMENT</b> Les travaux du présent Appel d'Offres constituent un (01) lot.</p> <p><b>4- LOTS</b> The works of the present tender offers constitute two (02) lot.</p> <p><b>5- COUT PREVISIONNEL</b> Le cout prévisionnel des opérations à l'issue des études préalables est de quatorze millions (14 000 000) Francs CFA.</p> <p><b>5- ESTIMATED COST</b> The estimated cost of the project from previous studies is Twenty million five hundred thousand (20.500.000) francs CFA/lot.</p> <p><b>CCAP</b></p> <p><b>ARTICLE 8 : Ordres de services</b></p> <p>8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Maître d'œuvre et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur avec copie à la Brigade de Contrôle et de l'exécution des Marchés Publics compétente et au Chef de Service du marché.</p> <p>8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Œuvre et notifiés par ce dernier au chef service du marché, au Cocontractant avec copie à la Brigade de Contrôle et de</p>	<p>Avis d'appel d'offres</p> <p><b>4- ALLOTISSEMENT</b> Les travaux du présent Appel d'Offres constituent un (01) lot.</p> <p><b>4- LOTS</b> The works of the present tender offers constitute one (01) lot.</p> <p><b>5- COUT PREVISIONNEL</b> Le cout prévisionnel des opérations à l'issue des études préalables est de quatorze millions (14 000 000) Francs CFA.</p> <p><b>4- ESTIMATED COST</b> The estimated cost of the project from previous studies is fourteen million (14.000.000) francs CFA/lot.</p> <p><b>CCAP</b></p> <p><b>ARTICLE 8 : Ordres de services</b></p> <p>8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef Service du Marché et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur avec copie à la Brigade de Contrôle et de l'exécution des Marchés Publics compétente.</p> <p>8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Chef Service et notifiés par ce dernier au Cocontractant avec copie à la Brigade de Contrôle et de</p>

l'exécution des Marchés Publics compétente, et à l'Ingénieur

#### ARTICLE 25 : Décompte final

25.5 – La transmission de tout décompte à l'organisme payeur sera subordonnée au visa préalable de l'autorité en charge des Marchés publics de Mefou et Afamba, après avis de la Brigade de contrôle de l'exécution des marchés. Pour cela, une copie du décompte provisoire, chaque copie du constat des travaux et de l'attachement correspondant devra lui être antérieurement transmise ou remise sur le site des travaux.

l'exécution des Marchés Publics compétente, et à l'Ingénieur

#### ARTICLE 25 : Décompte final

25.5 – La transmission du décompte définitif à l'organisme payeur sera subordonnée au visa préalable de l'autorité en charge des Marchés publics de Mefou et Afamba, après avis de la Brigade de contrôle de l'exécution des marchés. Pour cela, une copie du décompte provisoire, chaque copie du constat des travaux et de l'attachement correspondant devra lui être antérieurement transmise ou remise sur le site des travaux.

MFOU, le 17 AVR 2024



LE MAIRE

François Ngoumou  
PLET - TQG / HE